

REGLEMENT

Article 1 : DEFINITION

- Dans le bus, les accompagnateurs veillent sur les enfants et plus particulièrement sur les enfants scolarisés en maternelle. L'organisateur du transport scolaire (SIAS) est responsable des enfants à l'intérieur du bus uniquement.
- Aux abords des écoles, sur les trottoirs, aux arrêts, en attendant le passage du bus ou la venue de son enseignant, votre enfant est sous votre responsabilité civile (parents).
- Le transport scolaire fonctionne grâce à un travail de partenariat entre l'organisateur du transport (SIAS), la société de transport, la Région Grand Est, le corps enseignant et les usagers.
- L'objet de ce document est de décrire son organisation et son fonctionnement, de fixer les rôles et les responsabilités de chacun des partenaires concernés, d'énoncer les principales règles en vigueur et de spécifier la procédure de règlement des litiges.

Article 2 : OBJET

- Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés au transport scolaire. Il permet également de prévenir des accidents, de rappeler aux parents leurs obligations.
- Le présent règlement ne se substitue pas aux dispositions du décret n°2016-541 du 3 mai 2016, mais le complète.
- C'est un service mis à disposition gratuitement par le SIAS

Article 3 : ARRETS DE BUS

- Les élèves doivent se présenter à l'arrêt de bus, entre 3 et 5 minutes avant l'heure de départ indiquée sur la note d'information de rentrée scolaire (directive donnée par le transporteur).
- Le conducteur n'est pas tenu d'attendre les élèves en retard, ni de s'arrêter en d'autres lieux que les arrêts prévus.
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.
- Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
- Chaque élève doit se rendre dans les espaces prévus, par les communes, pour leur sécurité dans chaque site scolaire:
 - Bouxwiller: la petite cour à l'arrière de l'abri de bus
 - Werentzhouse, Durmenach et Roppentzwiller : dans les espaces signalés au sol, au niveau des abris de bus.

• Après la descente ou la sortie des classes, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité : notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

POUR LES PARENTS DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE

1. Désigner des personnes responsables sur la fiche de renseignements, personnes habilitées pour la prise en charge de l'enfant en cas d'absence des parents
2. S'il ne nous est pas possible de joindre un adulte désigné sur la liste établie lors de la rentrée scolaire auprès de la directrice, nous avons l'obligation de contacter la gendarmerie. De ce fait, sa famille ou son tuteur légal sera prié de venir le chercher.
3. En cas de répétition de cette situation, il pourra être décidé de l'exclure des transports scolaires.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS

Les familles s'engagent à :

- Respecter et à faire respecter le fonctionnement du transport scolaire,
- Valider et soutenir le rôle de l'accompagnateur et du conducteur,
- Amener et reprendre eux-mêmes leur(s) enfant(s) aux points d'arrêts,
- Respecter les lieux de stationnement et de déchargement réservés aux bus, cela pour la sécurité et le respect des horaires,
- Suivre toutes les consignes de sécurité, plus particulièrement pour la traversée des routes,
- Prendre en charge leur enfant dès que le bus est arrêté,
- Informer par écrit tous les changements (autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant, changement exceptionnel d'arrêt, changement de numéros de téléphone..).

Les enfants s'engagent à :

- Ne pas se mettre en danger, ni mettre en danger une autre personne.
- Apporter son baudrier, qu'il se rende à pied, à vélo, en voiture ou en bus à l'école.
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt complet du bus
- Se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire d'aucune façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité,
- Ne pas chahuter, crier, projeter quoi que ce soit, -
- Ne pas toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- Ne pas jouer avec les vêtements, le gilet jaune, etc... surtout d'un camarade afin d'éviter tout accident,
- Ne pas avoir, ni utiliser d'objet de valeur, jeu électronique, téléphone, ballon et tout autre objet que le cartable dans le bus,
- Ne pas boire ou manger
- Ne pas salir, dégrader le matériel, sièges, vitres, ceinture de sécurité

- Les sacs ou cartables doivent être placés au sol , de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de tous objets.
- Attacher sa ceinture de sécurité.

Article 5. LES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ont pour rôle de prendre en charge les enfants qui utilisent les transports scolaires.

Cette prise en charge devient effective dès que les enfants sont à l'intérieur du bus.

Au cours des déplacements, les accompagnateurs doivent assurer la sécurité physique et morale des enfants.

Les missions des accompagnateurs sont :

- D'accueillir les enfants à la montée du bus,
- D'aider les enfants à monter et à descendre du bus,
- D'accompagner, installer les enfants dans la mesure du possible à leur convenance
- Veiller à ce qu'ils portent la ceinture de sécurité,
- De réguler le comportement de tous les enfants,
- De remettre l'enfant scolarisé en école maternelle aux responsables désignés,
- De veiller au respect du fonctionnement.

Les accompagnateurs signaleront tout incident au SIAS.

Article 6. LES PARTENAIRES

Le bon fonctionnement du service de transport nécessite la coopération permanente de tous les partenaires. Cette collaboration se traduit de différentes manières :

Pour les enseignants :

- Respecter les horaires de l'école afin de permettre aux chauffeurs de respecter les leurs.
- Alerter, transmettre à leurs collègues et aux différents partenaires, toute information (incident, retard...) dont ils ont connaissance.
- Informer l'organisateur de tout dysfonctionnement porté à leur connaissance.
- Participer aux temps d'échanges avec les autres partenaires du transport à chaque fois que cela est nécessaire.

Pour les parents d'élèves :

- Informer l'organisateur de tout dysfonctionnement
- Ne pas interpellier les accompagnateurs personnellement, mais contacter le secrétariat

Pour le SIAS :

- Informer les familles de tout changement impactant le transport scolaire dès qu'il en a connaissance, via l'application PanneauPocket
- Informer la directrice du RPI d'éventuelles incidents lors des transports.

Article 7: RESPECT

- L'élève doit faire preuve de respect envers le conducteur, les accompagnateurs et les autres élèves.
- En cas d'indiscipline ou de non-respect de ces règles, les accompagnateurs signalent les faits au responsable du SIAS.
- Les accompagnateurs peuvent également décider d'attribuer à l'élève une place dans le car sur une période limitée ou pour toute l'année scolaire.

Article 8: PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT

- Les accompagnateurs sont chargés de l'application de ces règles et les enfants sont placés sous leur responsabilité et leur autorité.
- Dans la mesure du possible, ils gèrent à leur niveau « l'ordinaire » du transport.
- En cas d'incident, ils alertent chacun leur responsable. Ensuite, sera déterminée une réponse adaptée : information, convocation des parents et de l'enfant, sanction, exclusion.
- Sanction et exclusion en cas d'incident grave,
- La gravité des faits constatés peut engager la responsabilité des parents en fonction de la faute.
- Les avertissements, les convocations et les sanctions sont prononcées par le SIAS ou son représentant. Ils seront notifiés par courrier.

Article 9: LES SANCTIONS

Les sanctions appliquées à l'élève peuvent être les suivantes :

- AVERTISSEMENT 1
- AVERTISSEMENT 2
- EXCLUSION TEMPORAIRE de COURTE DUREE (de 1 jour à 1 semaine)
- EXCLUSION TEMPORAIRE de LONGUE DUREE (supérieure à 1 semaine)
- EXCLUSION DEFINITIVE

SANCTIONS	Fautes commises
1ère catégorie AVERTISSEMENT	Non port du baudrier Chahut Non-respect d'autrui Insolence Non attachement de la ceinture Non-respect des horaires de départ du bus
2ème catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE	Récidives des fautes de la 1ère catégorie Violence- Menace Insolence grave Non-respect des consignes de sécurité Dégradation minimales
3ème catégorie EXCLUSION DE LONGUE DUREE	Récidive faute de la 2ème catégorie Dégradation volontaire Agression physique
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après une exclusion de longue durée Un cas de faute particulièrement grave.

Pour tout signalement de dysfonctionnement ou renseignement, contactez le :
SIAS, Mairie de Roppentzwiller, 68480 ROPPEMENTZWILLER.

Le présent règlement a été approuvé par le SIAS et vu par la direction du RPI.

VANTREPOL Valérie
Présidente SIAS

PARMENTIER Marie
Directrice du RPI